

## SEANCE DU 04 JANVIER 2019

L'an deux mil dix-neuf, le quatre janvier à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Zimming, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la Présidence de M. Daniel ROTH, Maire.

**Etaient présents** : ROTH Daniel, MARGEOTTE Denis, METZ Damien, DREXLER Nathalie, BAUER Jean-François, KACZYNSKI Laurent, KASIDIS Audrey, MONET Sébastien, ROTH Marie-Paule.

**Etaient absents** : WALTER Xavier, MULLER Marc, excusés ; MARQUET Jérémy, non excusé.

Le secrétariat de séance est assuré par Josyane POINSIGNON.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Monsieur le Président a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

### **1- ADMISSION DE CREANCES EN NON VALEURS.**

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, admet en créances irrécouvrables la somme de 46,55 € due par EDF GDF (titre n°28 exercice 2012) et la somme de 507,75 € due par Madame SILVESTRINI Gabrielle, décédée le 28/08/2018 (frais périscolaires). Les poursuites du Trésorier sont restées sans effet à ce jour.

### **2- ACHAT D'UN DEFIBRILLATEUR.**

Par délibération du 09/11/2018, le conseil municipal avait autorisé l'achat d'un défibrillateur auprès de l'entreprise Cardia Pulse pour un montant de 2.246 € HT (2.695,20 € TTC).

Un représentant de l'entreprise étant intervenu sur place, il propose une version de l'appareil avec prise de photographie à chaque ouverture du boîtier. Cette option nécessite de souscrire à un abonnement d'hébergement pour le programme de récupération informatique des photographies.

Le conseil municipal décide de privilégier l'achat d'un appareil sans prise de photographie qui serait installé sur le pignon « nord » du centre d'animation.

### **3- ACHAT DE MATERIEL INFORMATIQUE POUR LA MAIRIE.**

Le Maire présente 3 devis pour l'acquisition d'un ordinateur pour la mairie :

- |   |               |
|---|---------------|
| - L'entreprise JCD (57 Metz)<br>(équipement office 2016 business)<br>Sauvegardes prévues sur disques durs externes  | 1.690,03€ HT  |
| - L'entreprise JVS (51 St Martin sur le Pré)<br>(équipement pack office pro 2016)<br>Sauvegardes en ligne monoposte | 1.916 € HT    |
| - L'entreprise NIVALYS (57 Faulquemont)<br>(équipement office standard 2019)<br>Sauvegardes prévues sur serveur NAS | 2.001,46 € HT |

A ces offres, il convient d'ajouter la réinstallation des logiciels JVS pour un coût de 350 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir l'offre de la société NIVALYS (57 Faulquemont) qui prévoit les sauvegardes sur serveur NAS.

Votants : 09

Pour : 8

Abst. : 1

#### **4- EVOLUTION DU PROJET D'INSTALLATION DES EOLIENNES.**

La convention d'utilisation des chemins communaux vient d'être signée.

Les chemins qui le nécessitent vont faire l'objet d'un renforcement avant l'arrivée des machines.

#### **5- PERSONNEL COMMUNAL : mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88 ;

**VU** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

**VU** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;

**VU** le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

**VU** l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP)

**VU** l'avis du Comité Technique en date du 30/11/2018 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents territoriaux ;

**Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**

**Le Maire propose** à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

#### **I. Les bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents : *titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, à temps complet, à temps non complet ...* exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont : Agent de maîtrise, Adjoint technique, Agent spécialisé des écoles maternelles, rédacteur, attaché.

#### **II. L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)**

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard : de la responsabilité de projets ou d'opérations, de la responsabilité d'encadrement, ...
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : connaissances, autonomie, diversité des tâches, ...
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel : risques d'accident, responsabilité pour la sécurité d'autrui, responsabilité matérielle, confidentialité.

### III. Montants de l'indemnité

Pour l'Etat, chaque part du régime indemnitaire est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite des plafonds précisés par arrêté ministériel.

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

**Le Maire propose** de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels suivants :

CATEGORIE A			
Groupe	Fonctions du poste	Critères	Montants annuels maxima
A1		Encadrement : - - ... Technicité / expertise : - - ... Sujétions particulières / degré d'exposition : - - ...	..... €
A2	Secrétariat de mairie (cadre d'emploi des attachés)	Encadrement : - Responsabilité d'encadrement direct - Ampleur du champ d'action - Influence du poste sur les résultats Technicité / expertise : - Connaissances - Autonomie - Diversité des tâches Sujétions particulières / degré d'exposition : - Confidentialité	32.130 €
A3		Encadrement : - - ... Technicité / expertise : - - ... Sujétions particulières / degré d'exposition : - - ...	..... €
A4		Encadrement : - - ... Technicité / expertise : - - ... Sujétions particulières / degré d'exposition : - - ...	..... €

CATEGORIE B			
Groupe	Fonctions du poste	Critères	Montants annuels maxima
B1		Encadrement : - - ... Technicité / expertise : - - ... Sujétions particulières / degré d'exposition : - - ...	..... €
B2	Secrétariat de mairie (cadre d'emploi des rédacteurs)	Encadrement : - Responsabilité d'encadrement direct - Ampleur du champ d'action - Influence du poste sur les résultats Technicité / expertise : - Connaissances - Autonomie - Diversité des tâches Sujétions particulières / degré d'exposition : - Confidentialité	16.015 €
B3		Encadrement : - - ... Technicité / expertise : - - ... Sujétions particulières / degré d'exposition : - - ...	..... €

CATEGORIE C			
Groupe	Fonctions du poste	Critères	Montants annuels maxima
C1	Agent communal polyvalent (cadre d'emploi des agents de maîtrise) Agent spécialisé des écoles maternelles (cadre d'emploi des agents spécialisés des écoles maternelles)	Encadrement : - Responsabilité de coordination - Responsabilité de projets ou d'opérations - Ampleur du champ d'action - Influence du poste sur les résultats Technicité / expertise : - Connaissances, qualification - Autonomie - Initiatives - Difficultés d'exécution Sujétions particulières / degré d'exposition : - Risques d'accident - Responsabilité matérielle - Responsabilité pour la sécurité d'autrui	11.340 €
C2	Agent d'entretien (cadre d'emploi des adjoints techniques)	Encadrement : - / Technicité / expertise : - Autonomie Sujétions particulières / degré d'exposition : - Effort physique	10.800 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

#### **IV. Modulations individuelles**

##### **Part fonctionnelle (IFSE)**

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de l'indemnité sera versée mensuellement.

**V. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : Complément indemnitaire annuel (CIA)**

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants définis dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation et préalablement soumis à l'avis du comité technique :

- valeur professionnelle de l'agent
- Autonomie, réactivité
- sens du service public
- conscience professionnelle
- qualité du travail effectué

**Vu** la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

<b>CATEGORIE A</b>	
Groupes	Montants annuels maxima
A1	.....€
A2	5.670 €
A3	.....€
A4	.....€
<b>CATEGORIE B</b>	
Groupes	Montants annuels maxima
B1	.....€
B2	2.185 €
B3	.....€
<b>CATEGORIE C</b>	
Groupes	Montants annuels maxima
C1	1.260 €
C2	1.200 €

Le CIA est versé annuellement.

## **VI. Modalités de retenue pour absence ou de suppression**

Le versement des primes et indemnités est maintenu :

- durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité et d'accueil de l'enfant ou d'adoption ;

Pendant les congés de maladie ordinaire, les primes suivent le sort du traitement : 3 premiers mois conservées intégralement, 9 mois suivants réduites de moitié), de même que pendant un congé pour accident de service ou maladie professionnelle ;

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Le versement des primes et indemnités est donc suspendu pendant les congés de longue maladie et longue durée.

M. ROTH Daniel, Mme ROTH Marie-Paule et M. MARGEOTTE Denis quittent la salle des délibérations.

**Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Municipal, à 5 voix pour, 0 voix contre, et 1 abstention,

### **DECIDE**

- D'instaurer l'IFSE selon les modalités définies ci-dessus.
- D'instaurer le complément indemnitaire selon les modalités définies ci-dessus.
- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.
- Que les montants votés seront revalorisés dans les limites fixées par les textes de référence.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

## **6- AMENAGEMENT D'UN TERRAIN DE JEUX RUE VICTOR HUGO.**

Sans objet.

## **7- DIVERS.**

- Projet d'installation d'une machine à pain : la boulangerie « Le Petit Mitron » de Boulay a déposé auprès de l'UTT de Saint-Avold une demande d'autorisation de voirie pour installer l'appareil en bordure de la RD603.

La prochaine séance du conseil municipal est fixée au 22/02/2019 à 19h30.  
Séance levée à 21h30.